



# Document d'orientations

adopté par  
le 5<sup>e</sup> congrès  
du SFA

5, 6, 7 et 8 avril 2009

# Sommaire

Politiques culturelles .....	p. 14
Emploi et conventions collectives .....	p. 15
Emploi et formations professionnelles .....	p. 18
Droits sociaux et protection sociale .....	p. 20
Propriété intellectuelle .....	p. 22
International .....	p. 23
Faire vivre le SFA .....	p. 25

**Bruno Boutleux**, directeur général de l'ADAMI



**Alain Abécassis**, secrétaire général du CNC



**Claude Michel**, secrétaire général adjoint de la Fédération CGT du spectacle

**Patrick Desch** du syndicat des musiciens SNAM CGT

**Patrice Massé**, secrétaire général du syndicat des techniciens, personnels administratifs et d'accueil du spectacle vivant SYNPTAC CGT



**Jean Voirin**,  
secrétaire général  
de la Fédération CGT  
du spectacle

**Dominick Luquer**, secrétaire général de la FIA  
**Isabelle Feldman**, directrice juridique de l'ADAMI



# Préambule

**L**a situation dans laquelle nous abordons ce nouveau mandat pourrait laisser croire que nous abordons une époque nouvelle. Cette notion de nouvelle époque mise en avant à chaque période de crise du capitalisme est bien souvent un prétexte à rogner toujours plus les droits et les libertés individuels et collectifs des travailleurs. Si les artistes interprètes ne sont pas toujours des travailleurs comme les autres, ils sont dans tous les cas des travailleurs parmi les autres. Crise nous dit-on ! Certes la crise financière provoquée par le cynisme des spéculateurs que nous dénonçons depuis toujours aura des conséquences économiques et sociales d'autant plus graves qu'elle est le prétexte pour certains à accélérer davantage le processus de régression qu'ils ont entrepris. Cela fait plusieurs années déjà que les gouvernements qui se sont succédés n'ont eu de cesse de se désengager en matière de politique culturelle et de contribuer à la démolition de la protection sociale de nos professions, notamment en ce qui concerne notre régime d'assurance chômage, mais pas seulement.

Cette situation n'est donc pas nouvelle. Nous abordons cependant une période qui risque d'être encore plus difficile dans notre quête de justice sociale, de développement de l'emploi et d'un véritable service public de la culture et de la création artistique accompagné des moyens et des outils qu'il nécessite, que nous appelons de nos vœux. C'est bien pourtant en période de crise que l'accès à la culture pour tous doit être d'autant plus développé et considéré comme une préoccupation majeure afin de lutter contre le repli sur soi et toutes les formes d'intolérance et de xénophobie.

Un autre aspect de la situation dans laquelle se trouvent nos professions est la désaffection depuis des années de l'énergie militante et le développement de l'individualisme érigé comme une valeur incontournable. Après plus de 25 ans d'un discours dominant présentant toute forme d'investissement dans l'action collective -qu'elle soit politique, syndicale- comme archaïque, ringarde et démodée, après tant d'années d'un discours présentant la régression sociale comme un processus inéluctable de la seule politique « moderne » possible, le résultat est là et nous sommes aujourd'hui confrontés à un enjeu majeur : celui du passage de relais entre les professionnels et entre les générations pour poursuivre l'action syndicale qui reste primordiale pour combattre afin de remédier aux situations auxquelles nous sommes confrontés au quotidien.

Si l'on compare nos orientations adoptées au dernier congrès avec le travail accompli durant ces trois dernières années, on s'aperçoit que nombre de revendications ont été satisfaites : déconnection du salaire de répétitions du SMIC, mensualisation du salaire de la première répétition à la dernière représentation consécutive à la période de répétition lors d'une création dans les entreprises artistiques et culturelles, une grille de salaires pour les directeurs artistiques des doublages ainsi qu'un accord sur les conditions de travail dans le secteur, plusieurs millions d'euros d'indemnités compensatoires pour non-respect du code de la propriété intellectuelle depuis des années, payés aux artistes ayant effectué des doublages, un accord expérimental sur les rediffusions de fictions télévisuelles dans la journée, la signature d'une convention collective de l'édition phonographique, une couverture prévoyance et santé pour l'ensemble des artistes intermittents...

Et d'autres avancées qui n'avaient pas été envisagées lors de notre dernier congrès, comme l'accord expérimental apportant des revenus complémentaires aux artistes pour la vidéo à la demande.

Le SFA doit se féliciter de l'action menée durant ces trois dernières années. Il nous faudra poursuivre dans notre effort et continuer, sur la base de nos revendications, à être LA force de proposition autour de laquelle la négociation se déroule.

Les nouvelles règles de représentativité votées par le Parlement l'été dernier devraient nous permettre de mieux faire valoir nos positions. Cette nouvelle donne impliquera encore davantage notre syndicat dans ses responsabilités et les élections professionnelles à venir seront déterminantes dans ce domaine.

Il nous faudra également faire une priorité de la lutte pour l'emploi afin de ne pas parvenir à une situation dans laquelle les avancées sociales et artistiques que nous obtenons -et que nous avons encore à obtenir- ne le soient que pour une profession réduite à sa portion congrue. Il est inacceptable de voir au fil des années nos collègues, dont un grand nombre ont un parcours artistique exemplaire, devoir abandonner leur discipline artistique faute de pouvoir l'exercer dans des conditions professionnelles.

Dans les négociations auxquelles il participe et dans les instances où il est représenté, le SFA continuera à appeler les artistes interprètes à l'action dans le cas où ses revendications se trouveraient dans une impasse.

# Politiques culturelles

**S**'il est un domaine déterminant pour l'emploi des artistes interprètes, c'est bien celui des différentes politiques culturelles de l'Etat et des collectivités territoriales. Or, les politiques menées ces dernières années, les dernières initiatives du ministère -comme la tentative d'absorption forcée de la MC 93 par la Comédie Française contre l'avis même des comédiens- et les projets à venir laissent envisager le pire. L'institution d'un conseil de la création artistique présidé par le Président de la République est, de ce point de vue, tout à fait alarmante. C'est sur un rapport du Premier ministre et de la ministre de la Culture que s'est constitué ce conseil qui hérite, si on peut dire, des prérogatives du ministère de la Culture. C'est pourquoi le SFA exige la suppression de ce conseil de la création artistique et que les missions qu'on veut lui confier restent de l'exclusive compétence dudit ministère.

➔ Les « Entretiens de Valois » se sont terminés dans une totale confusion et nos craintes se révèlent fondées de voir le ministère de la Culture prendre des mesures allant à l'encontre de sa raison d'être, pour répondre aux contraintes de la révision générale des politiques publiques.

➔ L'assignation des scènes nationales à la seule diffusion de spectacles, leur interdisant de produire ou d'accueillir des résidences, la création d'un fonds de soutien au spectacle vivant sur la base d'une taxe sur la billetterie à laquelle viendraient s'ajouter des sommes provenant des recettes de la copie privée versées par les sociétés de gestion d'artistes interprètes, la réduction programmée de 15 % sur trois ans du budget de la culture, la mise en place de « contrats aidés » -dont le nombre annoncé par le ministère se situerait entre 10 000 à 400 selon les sources- pourraient remplacer des contrats d'artistes existants... toutes ces mesures pourraient avoir des effets dévastateurs sur nos emplois.

➔ L'Etat ne joue plus qu'un rôle de censeur, soumis au patronat et à ses règles de rentabilité, garant d'une pensée politiquement correcte, créant un cadre qui limite la pluralité des expressions. Le SFA revendique la stricte application des règles de financements publics de la politique culturelle par l'Etat, les collectivités locales et territoriales, conditionnant l'octroi de la subvention au respect des normes sociales, s'agissant :

- de la délivrance ou du renouvellement des licences d'entrepreneurs de spectacles ;
- de l'examen des budgets prévisionnels auxquels se réfèrent les notifications de la subvention ;
- de la vérification effective des dépenses réellement engagées, avant de procéder au versement des subventions.

Pour ce faire, le SFA préconise un accroissement radical des actions d'information, de sensibilisation et de rappel aux règles auprès des élus concernés et du personnel technique instruisant les dossiers.

Aussi le SFA devra se battre de façon acharnée pour s'opposer à de tels projets et nous devons sans doute construire des convergences avec d'autres organisations de salariés et avec certains employeurs sur ces questions. En outre notre revendication de voir le budget de la culture établi sur un pourcentage du PIB est plus que jamais d'actualité.

➔ Considérant l'actuel désengagement de l'Etat et l'insuffisante prise en compte par les collectivités locales et territoriales du financement des politiques culturelles de proximité -qui mettent en péril les outils de travail, le volume et les

conditions d'emploi des salariés artistes interprètes- et refusant ce processus de délabrement et de précarisation de nos métiers, le SFA exigera des pouvoirs publics qu'ils accroissent et pérennisent les dispositifs d'aides conventionnelles et conséquentes faites aux structures professionnelles dites « indépendantes », sous condition d'un strict respect des droits sociaux des salariés. Ces structures, qu'elles soient théâtrales, musicales, chorégraphiques, circassienne ou arts de la rue..., irriguent et maillent le territoire par leurs pratiques de proximité -tant pour la diffusion, l'action culturelle que pour la création- auprès de toutes sortes de public. Le SFA accentuera son action pour que les artistes soient reconnus dans leur statut de salarié auprès des employeurs institutionnel notamment (collectivités territoriales, Education nationale, associations...).

➔ Un autre sujet récurrent qui reviendra certainement dans les mois à venir est la révision sous une forme ou une autre du décret de 1953 sur les pratiques amateurs. Dans ce contexte où le gouvernement cherche par tous les moyens à réduire ses financements pour la création artistique, il est à prévoir qu'il n'abandonnera pas son projet de donner la possibilité aux employeurs d'intégrer des artistes amateurs dans leurs productions sans les salarier. Le SFA n'entend pas stigmatiser la pratique amateur comme étant un vecteur d'une concurrence déloyale envers les professionnels. Mais la valorisation nécessaire de la pratique artistique en amateur ne passe tout simplement pas par la légalisation du travail dissimulé.

➔ La loi sur la réforme de l'audiovisuel public n'était pas encore votée quand nous devons écrire ces lignes, mais sa mesure phare, la suppression de la publicité aux « heures de grande écoute » sur France Télévision, était déjà appliquée. Sans une politique forte de financement du service public de la radio/télévision, nous assisterons à un appauvrissement de l'offre culturelle dans le pays et à une baisse de la production, donc de l'emploi pour les artistes interprètes. Le SFA doit être encore plus actif dans la lutte pour promouvoir une politique publique audiovisuelle digne et réellement indépendante. Il y va de notre intérêt professionnel et de notre responsabilité citoyenne. Il faudrait aussi surveiller de près les tentatives de certains intérêts européens pour davantage réduire les télévisions publiques au bénéfice des entreprises privées.

➔ Le modèle français de financement de la production cinématographique fait partie de la politique culturelle. Ce modèle est constamment menacé par des visées de la Commission européenne. Au niveau national et à travers Eurofia, nous devons rester vigilants à défendre ce système, sans doute perfectible, mais qui maintient une production nationale importante.

➔ Au-delà de ces urgences, nous ne devons pas perdre de vue la revendication -élaborée dès l'origine par notre fédération, avec la participation active de notre syndicat- d'une loi d'orientation et de programmation pour la Culture, revendication lancée en Avignon dès 1995 dans l'indifférence quasi générale. La CGT toute entière l'a intégrée dans ses orientations assez vite.

Et depuis, à la suite des Entretiens de Valois, organisations d'employeurs, SACD et même la DMDTS dans ses conclusions, nous rejoignent sur cette finalité -certes limitée à ce jour au spectacle vivant- mais pourquoi pas une préfiguration limitée plutôt qu'une orientation pure et dure et inaccessible ?

**PIB** : Produit intérieur brut

**SACD** :

Société des auteurs et compositeurs dramatiques

**DMDTS** :

Direction de la musique, de la danse, du théâtre et du spectacle (ministère de la Culture)

**MCC** :

Ministère de la Culture et de la Communication

**Eurofia** :

Groupement européen de la Fédération internationale des acteurs

Tant par ses méthodes d'élaboration, visant le consensus le plus large par des débats préparatoires multiples, que par sa finalité, traiter le plus exhaustivement possible la question avec participation de divers ministères (Education nationale, Jeunesse et Sports, MCC, Finances, Intérieur), de partenaires divers (employeurs public/privé, fédérations d'amateurs et d'éducation artistique), une loi d'orientation est susceptible de rassembler nombre de nos revendications et de convaincre nombre d'interlocuteurs de leur justesse et de leur efficacité. Il semble toujours qu'un but à longue échéance est éloigné de nos préoccupations immédiates et donc à remettre à plus tard ; pourtant la « sécurité sociale » a dû agiter bien des débats de congrès de la CGT avant d'aboutir et de rassembler à elle seule bien des chapitres de cahiers de revendications.

Le SFA gardera donc ce but bien présent à l'esprit de ses militants, pour rejeter dans l'immédiat les usines à gaz qui se préparent au ministère ou chez nos employeurs, et pour faciliter dans l'avenir la pérennité et l'amélioration de notre statut social, la survie de nos métiers, dans de meilleures conditions de travail, ainsi que la démocratisation de l'accès à la culture et à la création artistique.



**P**arce qu'elles participent de la diversité culturelle, le SFA soutient et encourage la promotion des langues et cultures régionales, constitutives à part entière de l'histoire et du patrimoine culturels nationaux. Ce soutien implique notamment la ratification par la France de la « Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ».

# Emploi et conventions collectives

## Spectacle vivant

**L**e climat de crise économique et le désengagement de l'Etat en matière de culture risquent de rendre les négociations en cours beaucoup plus difficiles, notamment pour ce qui relève du deuxième cycle de négociation des entreprises artistiques et culturelles. Notre détermination doit être d'autant plus forte et le syndicat aura besoin de toutes les énergies pour parvenir à un résultat qui ne soit pas trop loin de celui souhaité. Il est donc vital que les militants et adhérents du SFA relayent nos revendications et convainquent tous les artistes de l'importance des enjeux pour l'exercice de nos métiers.

**CCN :**  
Centre  
chorégraphique  
national  
**CDN :**  
Centre  
dramatique  
national

Le SFA devra également relancer sa réflexion sur la nature des contrats des artistes interprètes, notamment dans les centres dramatiques nationaux et amorcer une réflexion de même nature sur l'emploi des artistes dans les CCN.

Depuis la signature de l'accord sur le volume d'emploi et la durée des contrats des artistes interprètes dans les CDN, force est de constater que celui-ci n'est pas respecté dans nombre d'établissements, dans un contexte général où la situation de l'emploi des artistes ne cesse de se dégrader. Plus grave, le ministère de la Culture -en présence duquel l'accord a été négocié et signé- fait preuve d'une véritable duplicité. En effet, l'accord n'a pas été véritablement intégré dans les contrats de décentralisation comme il s'y était engagé et la DMDTS refuse délibérément d'en faire respecter les termes. Nous nous heurtons à une opposition de fait et nous devons être bien plus offensifs que nous ne l'avons été jusqu'à présent si nous voulons faire respecter le droit.

En ce qui concerne le secteur privé, tout reste à faire au sein des groupes de travail musique et théâtre puisque la négociation sur les conditions d'emploi des artistes interprètes est, à ce jour, à peine amorcée. Nous devons agir en particulier pour que la refonte des conventions collectives en vigueur en une convention unique du spectacle vivant privé ne soit pas l'occasion pour les employeurs de rogner les garanties existantes. Le SFA devra développer sa capacité de réflexion quant aux sources de financement des micro-entreprises dont la subvention publique ne doit

## Motion



**L**e SFA s'insurge contre le désengagement des financeurs publics dans les secteurs de la culture et du spectacle vivant, qui a pour effet de détruire inexorablement nos outils de création et de diffusion. Petites et moyennes compagnies, sources importantes d'emploi, se voient confinées dans leur précarité et conduites à chercher des financements à travers la multiplication des activités connexes, s'éloignant ainsi de leur vocation initiale.

Festivals et lieux de diffusion resserrent leurs programmations et réduisent d'autant les champs de l'emploi. Il est de nécessité absolue de prendre parti face à ces disparitions programmées et de redoubler d'attention et de solidarité contre toutes les formes de censures qui visent la création artistique. Au demeurant, le SFA restera vigilant sur le respect du droit du travail, y compris dans ces petites et moyennes entreprises.

pas être l'unique facteur. Le prix d'achat d'un spectacle doit pouvoir couvrir l'ensemble des frais de la compagnie (coût plateau, défraiements, frais annexes...) et garantir un retour de production de la compagnie. Le nombre de coproductions doit se développer et les structures de production doivent prendre en charge la totalité de la production des projets individuels des artistes afin d'éviter la création de compagnies « pour l'occasion », permettant aux structures accueillantes de ne pas prendre leurs responsabilités. C'est donc la question de l'accueil et de l'accompagnement des compagnies et de leurs projets artistiques qui est posée, et à travers celle-ci, la place des artistes interprètes dans les entreprises de diffusion. Même si nous devons prendre en compte de nouvelles pratiques comme les représentations isolées qui existent dans certains théâtres privés par exemple, les dispositions existantes dans les tournées ou dans la convention « chanson/ variété/ jazz » permettent de répondre à ces pratiques sans remettre en cause les salaires conventionnels prévus pour celles-ci.

Si le SFA ne fait pas de surenchère, il ne doit pas laisser certains déconstruire ce qui fonde nos conditions de travail et de rémunération depuis des années, et qui fonctionne !

## Cinéma et audiovisuel

Les différents secteurs d'activité couverts par ce titre « cinéma-audiovisuel » ne sont pas ceux qui sont le plus pratiqués par nos adhérents et par les artistes interprètes en général dans le pays. Ce sont le plus souvent des secteurs spécifiques pratiqués par des artistes relevant d'un bassin assez restreint (doublage, radio...).

Pour autant le SFA ne doit pas s'en désintéresser car les nouvelles technologies ouvrent des perspectives nouvelles de créativité, en particulier dans les formats techniques et les formes d'expression.

Dans ces secteurs -et nous le soulignons déjà il y a trois ans- il est souvent difficile d'entreprendre des négociations avec des groupements d'employeurs soit inexistant, soit mal identifiables, soit relevant de groupes multinationaux, afin d'essayer de conclure des accords collectifs permettant aux artistes interprètes d'exercer leur art et leur métier dans des conditions acceptables.

Ces secteurs relèvent autant du code du travail que de celui de la propriété intellectuelle et les détenteurs des droits de ces œuvres ou programmes sont parfois difficiles à identifier. Si cela concerne les nouveaux secteurs comme l'animation 3D, le multimédia et les jeux vidéo -image et son- et maintenant les programmes créés pour (et/ou diffusés sur) Internet ou les téléphones mobiles, nous devons continuer d'essayer d'établir des conventions (ou des modèles de contrats si des négociations d'accords collectifs s'avèrent impossibles) dans des domaines plus anciens comme les films d'entreprise ou les enregistrements de spectacles vivants de toutes disciplines.

Enfin, dans tous les secteurs auxquels les régions commencent à s'intéresser de près, comme le cinéma, la fiction télévisuelle, le court métrage ou la publicité, le SFA et ses sections régionales en premier chef, doivent être vigilants sur les conditions d'emploi et de rémunération des artistes interprètes locaux. Nous reprenons ce que nous écrivions il y a trois ans : « *les artistes interprètes vivant en régions sont le plus souvent les parents pauvres des castings* ». Nous devons revendiquer une véritable création décentralisée avec des moyens.

Nous continuons de demander que les aides financières ou parts de coproductions des régions à ces programmes et œuvres soient subordonnées à un respect du code du travail et de celui de la propriété intellectuelle -et des conventions collec-

tives lorsqu'elles sont applicables- ainsi qu'à une prise en compte plus importante du volume d'emploi de ces artistes vivant et travaillant hors de la région Ile de France.

### ➔ Convention collective et accord spécifique

La CMP cinéma, qui s'est mise en place sous l'égide du ministère du Travail il y a plus de trois ans, continue son travail et la partie « acteurs » est en négociation. L'avantage de cette révision de la convention de 1967 est qu'elle devrait aboutir à une signature par plusieurs syndicats de producteurs (il y a en a cinq à l'heure actuelle) et par une extension du texte, alors qu'actuellement elle n'est opposable qu'aux membres de l'APC (Association des producteurs de cinéma, ex « Chambre syndicale des producteurs de films »). Le seul gros problème que le SFA entrevoit n'a pas encore été évoqué : celui de la définition de ce que recouvre le cachet initial. Quelle part de fixation ? Quel droit d'autorisation d'exploitation ? Quelles rémunérations pour quels modes d'exploitation ?

Quant à « l'accord spécifique concernant les artistes interprètes engagés pour la réalisation d'une œuvre cinématographique », nous sommes actuellement complètement en panne, et ce depuis plus de deux ans. Ainsi les négociations ouvertes fin 2005 ont fait long feu... quelques mois après.

Sur la base du bilan de l'accord et des simulations faites par l'ADAMI sur les propositions des producteurs de 2006, nous relançons une demande de négociation en vue de la révision de l'accord. Une mission a été confiée par le CNC à René Bonnell en avril 2008 « visant à clarifier des notions essentielles dans la gestion et l'exploitation commerciales des films telles que le coût de production d'un film, son amortissement ou bien encore les recettes nettes producteur »... Le rapport final n'a que peu, trop peu, traité des droits des artistes interprètes, au bénéfice des auteurs, mais il a lancé une vague piste de travail que nous avons également explorée.

- Notre premier but est qu'un nombre plus important de films engendre des rémunérations pour les artistes sur les différentes exploitations des œuvres ;
- Le deuxième est que la hauteur des rémunérations soit meilleure que dans l'accord actuel ;
- Le troisième est que tous les modes d'exploitation des œuvres ouvrent des droits aux artistes, y compris Internet (vidéo à la demande en particulier). Ainsi la notion « d'amortissement du coût du film » à partir duquel les artistes sont rémunérés doit être abolie. Cette négociation sera très difficile.

### ➔ Court métrage

Tout reste à faire sur le plan conventionnel. Le chantier ouvert par le CNC en 2006 n'a débouché sur rien dans le domaine du respect du droit du travail et de la propriété intellectuelle, sauf pour les courts métrages subventionnés par le CNC. Les courts métrages aidés par les régions devraient également respecter le droit du travail et du code de la propriété intellectuelle, mais nous n'avons pas la preuve.

### ➔ Lieux de réflexion

Etrange paradoxe : dans ce secteur cinématographique où nous avons du mal à négocier et à obtenir des accords collectifs satisfaisants, dans ce domaine où règnent une grande dispersion des employeurs et une grande échelle économique des types et coûts de production, nous appartenons à des regroupements professionnels de filières distinctes depuis plusieurs années.

Ainsi en est-il du BLOC (Bureau de liaison des organisations du cinéma) qui regroupe les « indépendants » du long métrage et dont le SFA a été créateur au moment de l'épineux dossier AMI (Accord multilatéral sur les investissements). Le SFA

**CMP :**  
Commission mixte paritaire. Employeurs, salariés, ministère

**ADAMI :**  
Société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes

**CNC :**  
Centre national de la cinématographie

**INA :**  
Institut national de l'audiovisuel

**SPEDIDAM :**  
Société de perception et de distribution des droits des artistes interprètes de la musique et de la danse

**SNAM :**  
Syndicat national des artistes musiciens CGT

continuera de participer à cette association, tant qu'elle aura la possibilité de garder son autonomie. Ainsi les décisions du BLOC doivent-elles être prises à l'unanimité, sinon le BLOC ne peut pas signer en tant que tel. Il faudra cependant être vigilant afin de ne pas servir d'alibi ou de « vitrine artistique » aux associations de producteurs en particulier. Nous devons nous servir de ce levier pour obliger les producteurs à conclure des accords collectifs équilibrés.

Nommés par arrêté ministériel, les représentants du SFA (en fait « représentants des acteurs ») à la commission d'agrément du long métrage du CNC font régulièrement leur travail et le continueront, car cette assemblée est un lieu de pédagogie. Les représentants des salariés peuvent y faire passer une partie de leurs convictions en matière de respect du droit du travail et de la propriété intellectuelle (pour ceux que cela concerne), envers les producteurs largement représentés et le personnel du CNC, alors que cette instance n'existe que pour contrôler le respect de la réglementation du cinéma, inscrit dans le « code de l'industrie cinématographique ».

Ainsi le SFA a demandé que le CNC s'adresse aux régions pour leur rappeler que l'octroi d'aides, de subventions ou de parts de coproduction, était soumis au respect par les producteurs des codes du travail et de la propriété intellectuelle et que des contrôles devraient être effectués.

Dans le court métrage s'est créé le ROC (Regroupement des organisations du court métrage) au moment où nous espérons pouvoir engager des négociations de convention collective dans ce secteur. Nous devons trancher la question : outre le fait que nous n'avons pas eu assez de militants pour suivre les réunions, nous nous posons la question de notre appartenance en 2009 à cette association, plus intéressée par les problèmes de diffusion (festivals, télévisions) que de conditions d'emploi.

### ➔ Télévision

Le secteur est en mouvement perpétuel. Avec les signatures d'accords expérimentaux pour la vidéo à la demande et pour les rediffusions de fictions en journée, qui arriveront à leur terme fin 2010, nous devons décider si ces accords doivent être prolongés ou non et dans quelles conditions financières.

Nous entamons un nouveau cycle de négociations sur différents articles de la convention actuelle que nous avons constatés désuets ou non appliqués : ainsi en est-il des enregistrements de spectacles vivants pour la télévision, des conditions de sortie de téléfilms en salles de cinéma (sorties prévues ou non prévues lors de la signature du contrat initial).

Enfin n'oublions pas que le tout numérique doit arriver fin 2011, c'est-à-dire demain, et que notre convention collective -où les droits sont établis à partir de la première diffusion sur une chaîne hertzienne analogique- va « tomber » d'elle-même. Par ailleurs, il faut déterminer dans quelles conditions les nouveaux diffuseurs et nouveaux diffuseurs/producteurs seront intégrés dans la convention.

### ➔ Nouveau chantier : les productions pour Internet

Bien qu'il ne s'agisse pas de productions pour la télévision, c'est avec l'USPA (Union syndicale de la production audiovisuelle) principale signataire de la convention télévision, que nous entreprenons une négociation. Sans aucun doute les producteurs « télé » diversifient aussi leurs activités vers Internet et le téléphone mobile. Tout est à inventer dans ce domaine.

### ➔ Accord archives de l'INA

L'accord Télévision fonctionne, un expert comptable nommé par les syndicats va faire des « sondages » pour vérifier sa bonne application. Toutefois, le SFA continuera d'œuvrer pour que cet accord important soit géré par l'ADAMI.

L'ADAMI et l'INA se sont rencontrés à plusieurs reprises et la situation antérieure s'est apaisée. Reste l'opposition de certains syndicats minoritaires d'artistes interprètes à la gestion de cet accord par l'ADAMI.

L'accord Radio fonctionne également, malgré une menace constante de procédure par la SPEDIDAM.

### ➔ Captation de spectacles vivants

Tout ou presque reste à établir et les secteurs sont différents. Il ne faudrait pas que des conditions par trop dissemblables soient établies séparément dans les diverses conventions collectives du spectacle vivant. Déjà nous avons le mauvais exemple du contrat établi unilatéralement par la COPAT (groupement d'employeurs du spectacle vivant qui a créé sa société de productions audiovisuelles dans ce but unique).

Nous avons dit que les conditions qui existent encore dans la convention collective télévision étaient à revoir, du fait que la première destination d'exploitation n'est plus forcément la télévision, mais nous ne lâcherons pas la proie pour l'ombre et souhaitons l'ouverture d'une large négociation comprenant non seulement les producteurs audiovisuels spécialistes des « captations » mais aussi les représentants des divers utilisateurs, ainsi que les employeurs du spectacle vivant de toutes disciplines (théâtre, danse, variétés, etc.) qui emploient les artistes interprètes que le SFA représente.

Il serait souhaitable d'avoir aussi à nos côtés le SNAM, car les spectacles emploient souvent des artistes représentés par nos deux syndicats. Si ceux-ci travaillent ensemble sur les conventions collectives du spectacle vivant et du secteur phonographique, il n'en est pas de même dans les secteurs audiovisuels et cinématographiques.

### ➔ Radio France

Nous relançons le dossier salaires, bloqué depuis juillet 1997. Faute de militants pour s'en occuper, mais également en raison de mesures discriminatoires à l'égard de syndicalistes, les suites à donner à notre dernière lettre RAR à la direction est restée à cette date sans aucune réponse. Une assignation a été décidée, car il faudra bien sortir de cette illégalité.

En ce qui concerne les diffusions sur le site de programmes comportant des prestations d'artistes interprètes en « podcast », malgré un courrier de 2007 de la direction annonçant l'ouverture d'une discussion, tout reste à faire.

### ➔ Doublage et animation

La convention sur les droits des artistes interprètes dans leur activité de doublage (DAD-R) est en cours de renégociation, ayant été signée pour une validité de quatre ans, jusqu'à fin 2008. Il faut surtout prendre en compte les modes d'exploitation devenus courants depuis la rédaction du texte d'origine, mieux cerner le processus d'acquisition des droits postérieurement à la signature du contrat initial et trouver un moyen pour que la libération des droits ne soit pas effective avant le paiement intégral des rémunérations dues à l'artiste.

L'accord national sur les salaires dans ce secteur, intégré depuis dans la convention collective des prestataires techniques, doit aussi être renégocié avec une chambre syndicale unique, minoritaire en nombre d'entreprises mais puissante en surface économique, en même temps que croît le nombre de petits studios proposant du travail au rabais.

Nous devons nous battre pour maintenir, voire améliorer, le niveau de nos salaires et revoir -en fonction de la « révolution numérique » en cours, autant dans les moyens et modes de diffusion qu'en nos outils de travail- les divers paramètres déterminant notre rémunération. Il faudrait enfin trouver les outils nécessaires pour résoudre le problème incessant des retards de règlement des salaires.

La création de voix pour les dessins animés d'initiative française reste un terrain vierge conventionnellement pour les artistes interprètes, le syndicat de l'animation

ignorant depuis trois ans notre demande d'une négociation, ne serait-ce que pour rédiger des clauses miroirs entre l'accord doublage et la convention de l'animation pour les artistes.

## ➔ Multimédia et jeux vidéos

Malgré l'importance de ces secteurs dans la production et la prestation en France, depuis plusieurs années il semble quasiment impossible d'ouvrir des négociations pour une protection conventionnelle. Ceci est du en partie à la multiplicité économique des acteurs (éditeurs, studios de production, prestataires), en partie à la mauvaise foi des acteurs structurés répertoriés. Il faudra trouver les moyens de faire intervenir le CNC qui a du personnel dédié à ces secteurs. Il faut négocier des accords de travail et de propriété intellectuelle pour les interprètes apparaissant à l'image et reconnaissables, pour ceux qui apparaissent transformés par l'informatique et donc méconnaissables, pour ceux prêtant leur physique pour l'animation ainsi que pour ceux qui fournissent les voix, que ce soit dans la production ou dans la localisation.

## ➔ Publicité

Dans le domaine de la publicité audiovisuelle, il faudrait établir une véritable protection conventionnelle concernant les conditions de travail et les salaires, et rendre obligatoire la grille existante pour les exploitations. Le fait que la publicité soit intégrée dans la convention collective cinéma nous donne une ouverture, mais sans

mobilisation des artistes, des avancées sont peu probables. Dans le domaine des voix publicitaires (pour télévision, cinéma, radio, Internet, téléphone...), malgré le contrat d'exploitation établi unilatéralement par les employeurs après deux ou trois contacts avec le SFA, nous devons tenter d'améliorer la situation en ce qui concerne le salaire d'enregistrement et les rémunérations pour les exploitations.

## Couverture conventionnelle des activités de formation d'enseignement et d'animation

Le précédent congrès avait voté une motion dans laquelle était souligné « le caractère spécifique et nécessaire de ces pratiques dans l'activité professionnelles des artistes interprètes », et qui demandait au conseil national de continuer le travail de réflexion sur ces questions afin d'en dégager des propositions de couverture conventionnelle. Il est donc urgent de reprendre le travail où nous l'avons laissé.

En conclusion de ce chapitre, il faut insister sur le fait que si les artistes interprètes et/ou leurs agents n'ont pas à cœur de faire respecter les accords et conventions collectives que le SFA discute et signe, nous n'arriverons jamais à en faire améliorer les contenus. Malheureusement nous avons de nombreux exemples dans ces secteurs. Et si la responsabilité en incombe au premier chef à une partie des employeurs qui essaie de contourner textes et lois, elle en revient aussi aux artistes.

# Emploi et formations professionnelles

**P**ersonne ne songe à nier que ces deux thèmes sont à la fois le « cœur de métier » du militant d'un syndicat de salariés, et au cœur de l'actualité sociale immédiate. Force est de constater que le SFA n'est pas la seule (et de loin) organisation fédérée à la CGT Spectacle qui délègue à quelques mandats de militants le soin de débattre, voire de décider, sans qu'il soit possible que des débats internes au syndicat définissent les positions à affirmer.

Ce constat est d'autant plus regrettable que notre adversaire principal, le MEDEF, n'attaque pas seulement nos allocations chômage : tous les trimestres, apparaissent des contrats de travail pourris, « contrats aidés » dont les aides sont destinées aux employeurs. Tous les jours, des emplois sont supprimés, tous les mois le compte est lourd des entreprises qui ferment tant elles sont fragiles dans notre secteur (96 % des TPE de moins de 10 salariés). Quant à la formation professionnelle, le dernier ANI (accord national interprofessionnel) révèle une véritable OPA sur les OPCA (voir paragraphe sur l'AFDAS).

Dans le champ du spectacle vivant (voire audiovisuel), la situation se complique par le fait que nos employeurs, ayant épuisé l'intégration de l'ASSEDIC dans la gestion de leur masse salariale et donc dans le chiffre d'affaires de leurs productions, s'attaquent aux champs de la formation professionnelle et de l'insertion pour boucler leurs budgets, sans que leurs salariés - et surtout pas les artistes - ne perçoivent le danger

que cette quête effrénée « d'effets d'aubaine » représente, et pour la formation, et pour la production.

Sous prétexte d'aider à l'insertion (financements publics) ou à la formation, par alternance ou non, (financements de la branche professionnelle) nombre de projets d'entreprise intègrent ces financements dans leurs budgets de production, en clamant haut et fort qu'ils veulent aider leurs salariés, mais par des contrats défiant toute concurrence avec les minima salariaux des accords collectifs.

Ne pas se préoccuper de séparer le bon grain de l'ivraie, laisser faire, c'est progressivement réduire à néant nos efforts de négociations collectives, tout autant que les volontés individuelles d'artistes voulant faire respecter leur travail.

## Formation initiale et qualifications

Le SFA sera amené à participer activement à la commission professionnelle consultative du spectacle vivant (CPC culture) au sein du ministère de la Culture et de la Communication mise en place en 2006 afin d'élaborer les diplômes et autres certifica-



**TPE :**  
Très petites entreprises

**OPCA :**  
Organisme paritaire collecteur agréé

**DRAC :**  
Direction régionale des affaires culturelles (ministère de la Culture)

**VAE :**  
Validation des acquis de l'expérience

**CDI :**  
Contrat à durée indéterminée

**CDD :**  
Contrat à durée déterminée

**DIF :**  
Droits individuel à la formation

**OPACIF :**  
Organisme paritaire collecteur agréé CIF

**CIF :**  
Congé individuel de formation

**CPNEF :**  
Commission paritaire nationale : Emploi Formation

tions concernant les métiers du spectacle délivrées au nom du ministère de la Culture, par exemple pour la mise en place d'un diplôme national supérieur (DNSP) d'artiste de cirque.

Il restera mobilisé afin que la mise en place des diplômes ne contribue pas à une sélection à l'entrée dans le métier ou à un droit d'exercer de la part des diverses institutions (collectivités territoriales, DRAC, Pôle Emploi, CCN, CDN, ...).

Lors des réunions permettant d'élaborer des référentiels d'activités et de compétences, le SFA veillera à ce que les textes valorisent les fondamentaux de chaque discipline artistique et le contenu de l'activité professionnelle des artistes, ne la confondent pas avec d'autres activités connexes ou alternatives et permettent d'asseoir leur qualification.

Il prendra sa place dans les diverses commissions d'habilitation des organismes de formation qui pourront attribuer les diplômes, afin de faire respecter :

- la gratuité des études et la mise en place d'un système de bourses ;
- la diversité en matière de pédagogie, afin de garantir la diversité artistique, gage de la liberté de la création ;
- le sérieux et la compétence dans la composition des équipes pédagogiques ;
- une nécessaire égalité pour les élèves dans l'accès aux établissements, le déroulement des épreuves d'entrée, la qualité des formations dispensées ;
- une réelle impartialité dans la composition des jurys d'entrée et de sortie, le suivi des études et l'obtention du diplôme, l'accès à la validation des acquis de l'expérience ;
- l'harmonisation des critères d'habilitation, particulièrement en ce qui concerne les contenus, les équipes pédagogiques, les modalités de prise en compte des crédits européens, les partenariats, les modes de validation et de certification.

Soucieux d'éviter toute confusion entre formation et production, le SFA sera particulièrement attentif aux conditions de mise en place des stages en milieu professionnel prévus par les textes et des mises en situation professionnelle organisées par l'établissement, lors des réunions du groupe de travail consacré à ces questions qui sera mis en place durant l'année 2009 et après. Il informera de ces dispositions les artistes en formation professionnelle.

Il veillera auprès des diverses instances du ministère de la Culture à ce que le recours à la VAE soit facilement accessible, voire encouragé, au bénéfice des artistes qui souhaiteraient en bénéficier.

Il participera à la relecture et transformation du Diplôme d'Etat d'enseignement d'art dramatique ainsi qu'à la finalisation du groupe de travail sur les niveaux de formation et de certification (adaptation de la nomenclature interprofessionnelle sur les niveaux 5 à 1).

## Formation continue L'AFDAS

Nous venons de clore la période quadriennale juillet 2004 / juillet 2008 telle que prévue par les statuts. Les membres du conseil d'administration, des différents conseils de gestion et commissions paritaires ont au cours de ces quatre ans eu la charge particulièrement prenante de mettre en œuvre et de promouvoir tous les accords qui ont été conclus à la suite de la loi de mai 2004.

Cette loi sur la formation professionnelle continue tout au long de la vie et le dernier accord conclu le 6 juillet 2007 sur le droit à la période de professionnalisation permettent

aux intermittents du spectacle de bénéficier des mêmes droits que les salariés sous CDI, CDD de droit commun. C'est au sein de l'AFDAS, que se sont négociés : et le premier accord collectif national à autoriser la combinaison de l'ensemble des dispositifs pour favoriser la formation du public spécifique que sont les salariés intermittents du spectacle dont les droits sont ouverts tout au long de leur vie, quelle que soit leur situation -y compris les périodes de transition entre deux contrats- et les accords collectifs qui introduisent la portabilité des DIF pour les CDD -qu'ils soient de droit commun ou « dits d'usage »- et leur accordent les seuls droits dérogatoires de transférabilité existants en France, parce que l'AFDAS est aussi un OPACIF. Ces accords ont porté leurs fruits, permettant d'afficher cette année la prise en charge de 107 000 actions de formation contre 70 000 pour l'exercice 2004 de l'AFDAS.

L'évolution des comptes illustre l'importance qu'a aujourd'hui notre OPCA dont le chiffre de ressources, y compris les subventions, dépasse les 160 millions d'euros, chiffre qui nous place toujours parmi les 10 premiers OPCA mais protège aussi la pérennité de notre institution au regard des rapports rédigés pour le projet de réformes de la loi relatif à la formation, que l'on nous promet avant la fin de cette année.

Les derniers accords introduisent un principe nouveau dans le financement de la formation : la combinaison pour une seule formation de plusieurs dispositifs. Ainsi les deux dispositifs, le DIF (Droit individuel à la formation - 2005) et la période de professionnalisation (2007) peuvent ils être mixés entre eux ou avec un plan de formation. Qui sait tout cela ? Qui est prêt à défendre ces avancées du droit parmi les artistes ? Le SFA devra s'employer à les faire connaître, et à mobiliser pour les défendre.

A noter, que les orientations de la nouvelle loi sur la formation professionnelle tout au long de la vie sont très préoccupantes :

- Ponction de 13 % sur les contributions réservées à la formation dans tous les OPCA ;
- Retrait à l'OPACIF AFDAS (organisme de gestion du CIF) de la gestion du CIF des CDI, laissant à l'AFDAS la question du CIF « intermittents ».

Le conseil d'administration, représenté par les présidents de ses deux collèges et de la direction de l'institution, s'emploie à s'opposer à ces orientations néfastes.

Quelque soit la qualité de la formation, sa diversité et le temps passé à se l'approprier, elle n'est qu'un moyen pour servir l'essentiel : exercer et vivre de notre métier.

## Les CPNEF

Institutions légales auxquelles les accords nationaux interprofessionnels (ANI) confèrent toujours plus de missions, voire de prérogatives, elles ne sont pas assez prises en compte dans les réflexions des organisations de la CGT : selon la loi, chaque champ professionnel -en particulier ceux structurés par une convention collective- se doit d'en constituer une, liée à un OPCA (pour nous l'AFDAS).

Par ordre d'ancienneté, voici les trois dont le SFA doit se soucier :

### 1. La plus récente, qui vient de naître, la CPNEF des Editions phonographiques

L'essentiel des personnels permanents de ces entreprises dépendant de la Fédération du livre CGT, les deux sièges CGT se partagent entre un représentant du livre CGT et un représentant de la CGT spectacle, ce qui obère l'intervention directe du SFA. Néanmoins dès l'étape en cours -véritable acte de naissance de toute CPNEF- qui est l'élaboration d'un Contrat d'études prospectif (CEP) -étude-diagnostic de la branche, amenant à des préconisations de travaux-, le SFA doit susciter des réunions fédérales pour s'informer et débattre, et sans doute constituer un groupe de travail composé de camarades concernés par ce champ ;

### 2. la pénultième : la CPNEF de l'Audiovisuel

Dans les travaux de la CPNEF/AV à laquelle le SFA participe, avec d'autres

syndicats de la Fédération du spectacle, il faudra veiller à ce que les artistes interprètes ne soient pas laissés de côté alors que des formations techniques sont mises en place régulièrement. Le SFA doit faire preuve d'initiative et d'imagination. Un répertoire des métiers est en constitution, et le SFA y participe et doit continuer d'y participer activement.

### 3. enfin la dernière, qui va sur ses 15 ans : la CPNEF du Spectacle vivant

Le rapport d'activités explique longuement les accords :

- régionaux (COT-COEF) qui concernent 5 régions SFA ;
- national qui complète, étend et rassemble les accords régionaux, l'ADEC (Actions de développement de l'emploi et des compétences, dans le spectacle vivant). Depuis la rédaction du rapport d'activités, cet accord a été signé le 10 mars 2009.

Il est donc opérationnel pour trois ans.

C'est tout le SFA qui doit comprendre l'intérêt de ces accords entre la profession, l'Etat, et les régions ; c'est tout le SFA qui doit aider les sections régionales à concrétiser dans la vie des entreprises et des salariés, ces accords conquis de haute lutte, mais qui n'ont de valeur que dans les volets régionaux.

Par ailleurs le SFA, au sein de la CPNEF-SV aura à valider les résultats des études pour améliorer l'observation de l'emploi, commandées au CEREQ, ainsi que les démarches confiées à l'ANACT pour renforcer les capacités de gestion économique et sociale des entreprises, sur les 3 ans de l'ADEC.

Il aura ainsi à valider la liste des formations prioritaires pour des publics prioritaires, travail qui se termine ; ainsi que l'élaboration de critères de qualité objectifs permet-

tant d'apprécier l'offre de formation, et d'expertiser les formations inscrites dans le répertoire de l'observation de branche ; enfin les travaux pilotés par l'AFDAS, sur les 3 ans de l'ADEC, visant à favoriser l'accès à la formation professionnelle tout au long de la vie, à développer les parcours de formation en alternance, et les bilans de compétence professionnels.

Enfin, responsabilités toutes particulières qui lui incombent, il aura à réfléchir :

- au contrôle de la formation en alternance (les « filets garnis » de contrat de professionnalisation) ;
- à l'intérêt de proposer des « certificats de qualification professionnelle » (CQP), sorte de diplômes de branche, qui certifient certaines formations spécifiques, ne donnant pas lieu à l'obtention de diplômes nationaux ;
- à une démarche d'accompagnement des organismes de formation délivrant des diplômes, dans l'obligation d'élaborer des parcours de formation modulaires, permettant seuls la VAE (validation des acquis de l'expérience).

**COT :**  
Contrat d'objectif territorial  
**COEF :**  
Contrat d'objectif Emploi Formation  
**ADEC :**  
Actions de développement de l'emploi et des compétences dans le spectacle vivant  
**CEREQ :**  
Centre d'étude et de recherche sur la qualification  
**ANACT :**  
Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

## La recherche

Réfléchir au financement de la recherche dans le spectacle vivant, dans l'audiovisuel et le numérique avec à l'instar de ce qu'il se passe à l'université, obligation de publication et /ou de présentation, ces recherches financées.

# Droits sociaux et protection sociale

**L**e statut social de l'artiste interprète en France se fonde sur la présomption de salariat. De ce statut découlent de nombreux droits, dont un système de protection sociale, souvent spécifiquement adapté aux particularités de l'exercice des métiers du spectacle, notamment quand ceux-ci sont effectués sous contrats de travail à durée déterminée, souvent très courts. Comme nous l'avons indiqué par ailleurs, des pressions économiques, politiques, voire idéologiques s'exercent constamment pour faire avancer l'idée de travailleur indépendant, la notion de « free-lance », l'entrepreneuriat comme modèle, et la soumission du spectacle à la loi du marché comme évolution préférable, voire inéluctable.

Le statut de l'artiste dans d'autres pays est souvent différent de celui de salarié, légal et ultra majoritaire en France. Dans ce contexte, où de nombreux employeurs ou « donneurs d'ordres », dont des employeurs du secteur public, refusent d'assumer pleinement leurs responsabilités, où le contrat de vente est trop souvent la règle, où l'autoproduction se répand, où les directives européennes, transposées en droit national, fragilisent le

salariat, le SFA réaffirme l'attachement des artistes interprètes en France à leur présomption de salarié et continuera à rendre prioritaire dans ses actions la défense de ce statut. Il travaillera pour améliorer la protection sociale acquise par tous les travailleurs du pays, et notamment les salariés, et agira pour qu'à chaque fois que cela s'avèrera nécessaire, ces dispositifs soient adaptés aux particularités de l'exercice des métiers du spectacle.

## Protection sociale

Si nous pouvons nous féliciter d'avoir réussi à mettre sur pied un système de prévoyance pour les artistes travaillant par intermittence, il est néanmoins un pan de protection qui reste à construire, et ce, malgré les employeurs qui soutiennent qu'il est inutile. En effet, l'accord mis en place ne couvre pas le complément de salaire en cas d'accident du travail ou de maladie. Cela pourrait n'être applicable que si l'accident ou la maladie survient lors d'un contrat relativement long, puisqu'il s'agit du main-

ten du salaire. Certes nous sommes dans une époque où les contrats sont de plus en plus courts, mais ce n'est pas une raison pour que ceux qui se trouveraient dans cette situation ne bénéficient pas d'une telle disposition.

## Abattements sur les cotisations sociales

Nous devons continuer à nous battre pour que les cotisations sur nos salaires ne soient plus basées sur une assiette abattue de 20 ou de 25 %. Certes les employeurs sont tenus de demander l'autorisation du salarié, mais celui-ci l'accorde la plupart du temps (quand elle lui est demandée) ignorant que cela lui fait perdre une grande partie de son salaire différé, perte qui peut être très sensible au moment du calcul de ses allocations ASSEDIC ou de sa retraite ou en cas de maladie ou maternité. D'autre part et de plus en plus souvent, les contrats incluent abusivement cette autorisation, qui doit être séparée.

## Sécurité sociale

Pour l'ouverture de droits à indemnités journalières maladie ou maternité de la sécurité sociale, nous sommes assujettis aux mêmes règles que le régime général. Les périodes d'emploi se raréfiant, de plus en plus d'artistes ne remplissent pas les conditions d'indemnisation.

Au-delà de nos professions, la précarité se développant à grande vitesse, de plus en plus de salariés n'ouvriront pas non plus leurs droits. Une réflexion fédérale serait nécessaire afin de porter à la confédération cette problématique dont nous ne sommes pas les seuls à souffrir.

## GUSO

Le champ du GUSO s'étant élargi au-delà du secteur occasionnel, il est inadmissible que la cotisation forfaitaire subsiste. Il est indispensable de sensibiliser les artistes pour leur faire comprendre l'intérêt qu'ils ont à bénéficier d'une cotisation assise sur leur rémunération réelle. La propension du GUSO à accepter volontiers qu'entrent dans son champ certaines entreprises de production ou certains festivals doit être combattue par le SFA, car ces entreprises y diluent leurs obligations conventionnelles.

**AUDIENS:**  
Groupement de protection sociale de l'audiovisuel, de la communication, de la presse et du spectacle

**CNCS:**  
Centre national de recouvrement cinéma spectacle

**FNAS:**  
Fonds national d'activités sociales des entreprises artistiques et culturelles

**Pôle Emploi:**  
Organisme unique résultant de la fusion de l'ANPE et de l'ASSEDIC

## Congés spectacles

Dans la tourmente dans laquelle est la caisse des congés spectacles, et quelle qu'en soit l'issue, nous devons profiter de toute éventuelle modification législative pour exiger le déplafonnement de l'assiette prise en considération que nous réclamons depuis des années. Nous sommes en droit d'exiger une totale transparence.

Il est surtout grand temps d'obtenir la gestion paritaire de l'instance d'administration de ces sommes, que nous réclamons, elle aussi, depuis longtemps. Dans tous les cas, face aux préconisations contradictoires du rapport d'audit gouvernemental, le SFA se battra pour que la caisse des congés spectacles rejoigne le groupe AUDIENS que gèrent les professionnels, plutôt que le CNCS géré par le MEDEF et son complice habituel, la CFDT.

## Des « FNAS » dans tous les champs conventionnels

Nous devons continuer à exiger de nos employeurs de l'audiovisuel, en particulier de la télévision, et également du secteur privé du spectacle vivant, la constitution d'associations de gestion des activités sociales, soit des « comités interentreprises » dans ces secteurs pour les salariés intermittents -artistes interprètes et autres- et les salariés permanents des entreprises de moins de 50 salariés. Les entreprises dans ces secteurs sont assez nombreuses pour que ces projets puissent voir le jour.

Le SFA prendra contact avec le SNAM afin de réfléchir conjointement à la mise en place d'une assurance couvrant les instruments de musique et le matériel des artistes pendant et en dehors du contrat de travail.

## Assurance chômage - Annexes

Les annexes ASSEDIC 8 et 10 issues du « protocole de juin 2003 » et de la convention d'assurance chômage de janvier 2006 sont prorogées jusqu'à fin mars 2011.

Une mise à jour des propositions fédérales de 2006 (dont les premières versions datent de 1992 !) pour une annexe unique des techniciens et artistes a été validée par la Commission exécutive fédérale.

■ Il faut d'ores et déjà se battre pour que les simulations sur ces propositions soient effectuées et que des négociations s'ouvrent rapidement, afin qu'elles puissent être intégrées à la convention d'assurance chômage. Il faut obtenir cette amélioration du dispositif spécifique pour les artistes, techniciens, ouvriers et réalisateurs au sein du régime d'assurance chômage interprofessionnel, qui serait plus transparent et plus équitable que celui aujourd'hui prorogé et qui répondrait encore mieux aux réalités de nos professions, marquées par des contrats de très courte durée et par un chômage endémique.

■ Les heures de formation professionnelle reçues non prises en compte pour l'affiliation au régime d'assurance chômage doivent être neutralisées au sein de la période de référence.

## Motion



Le Pôle Emploi est un interlocuteur indispensable aux artistes interprètes. Or, de nombreux camarades le constatent : trop souvent son accueil (téléphonique ou physique) est défaillant, déshumanisé, parfois même néfaste. Il est difficile d'obtenir des informations fiables, d'avoir accès à son dossier, impossible de contacter directement une agence lors des recherches d'emploi. Le SFA interviendra donc régulièrement pour dénoncer ces défaillances et améliorer, si possible en concertation fraternelle avec le personnel syndiqué de cette structure, les relations entre cette administration et les artistes souvent fragilisés par leur actuelle situation précaire, pour une meilleure information, une juste application de leurs droits, et un réel soutien dans leurs recherches d'emploi, dans un esprit de collaboration et de solidarité. Il rappellera également que le Pôle Emploi est financé en partie par les cotisations des travailleurs et leurs impôts et que toute dépense budgétaire liée à son « image » (publicités dans la presse, changement de logo, design des mobiliers des agences...) est superflue et doit donc être réduite au minimum nécessaire à sa fonction.

■ L'artiste interprète salarié ne doit plus être pénalisé ni discriminé au titre de ses indemnités chômage comme c'est actuellement le cas, lorsqu'il exerce une activité complémentaire dite connexe concourant au développement de son volume d'emploi. Les rémunérations afférentes à cette activité doivent être prises en compte dans le total de ses rémunérations brutes de référence pour le calcul de ses droits sociaux. Des activités exercées « hors spectacle » devront de nouveau être prises en compte.

■ Il faut la prise en compte des salaires bruts, non sujets aux abattements de 20 ou 25 % (qui devraient être supprimés purement et simplement).

■ Il faut que les textes issus des services de l'UNEDIC ou du Pôle Emploi soient sujets à la validation d'une instance paritaire. Il faut que le CNCS soit chapeauté par une instance de suivi paritaire, comme le GUSO. Assez d'interprétations abusives par des services en roue libre !

■ Il faut la prise en compte des « accidents de carrière ». Quel que soit le type d'allocation ou son financeur, il faut que les allocations génèrent des points de retraite complémentaire.

■ Il ne faut pas que les professionnels soient privés de droits du fait des erreurs des employeurs, ni suite aux changements d'interprétation des textes par les services.

■ Par ailleurs, dans le cadre de la solidarité nationale adossé au régime d'assurance chômage, il faut d'ores et déjà améliorer l'indemnisation des femmes suite aux congés maternité.

Le SFA revendiquera l'harmonisation et la mise en conformité du règlement intérieur de l'UNEDIC avec les règles de contractualisation, sans pénaliser et fragiliser la situation des salariés ; exemple actuel inacceptable : l'examen des droits ne peut intervenir qu'une fois tous les contrats en cours achevés ; ainsi cela incite aujourd'hui à fractionner les contrats et ne pas signer des contrats engageant les deux parties sur l'ensemble de la durée de la production.

Enfin, la commission sociale du SFA devra fonctionner pour alimenter la réflexion et la formation sur ce dossier comme sur tous les précédents, afin de nourrir la mobilisation et aussi pour assurer la relève des militants engagés dans l'information des professionnels dans les permanences syndicales.

# Propriété intellectuelle

**A**près avoir consolidé ses positions par une réflexion totalement indépendante, le SFA doit continuer de bâtir sa propre doctrine sur tous les sujets de propriété littéraire et artistique qui sont posés en France. L'équilibre retrouvé des relations avec l'ADAMI permet des débats sereins entre le syndicat et la société, étroitement associés pour tous ces sujets. Par ailleurs le SFA enrichit la discussion de la FIA (d'Eurofia notamment) sur tout ce que nous impose Bruxelles, les directives en particulier. Nous devons trouver notre place dans le concert des ayants droit. Il faut que nous en trouvions les moyens car force est de constater le peu d'intérêt qu'accordent les pouvoirs publics et les institutions aux droits de propriété littéraire et artistique des artistes interprètes, par rapport à ceux des auteurs ou des producteurs.

## Relations avec l'ADAMI

Elles se sont bien développées depuis deux années et sur tous les sujets nous collaborons de façon satisfaisante. La plateforme de revendication élaborée par l'ADAMI et plusieurs syndicats d'artistes interprètes au moment de l'élection présidentielle de 2007 doit être mise en œuvre et le SFA continuera de participer activement aux réunions plus ou moins régulières qu'organise l'ADAMI avec eux. Nous ne devons pas seulement attendre les sollicitations de la société, lorsqu'elle estime avoir besoin d'une unité de vue, mais l'interpeller aussi sur les points qui nous semblent importants ou urgents en matière de propriété littéraire et artistique.

Les points principaux de la plateforme commune sont toujours d'actualité : maintien de l'exception pour copie privée et affectation de la redevance aux nouveaux « supports et matériels », lutte contre la contrefaçon et développement d'offres légales sur Internet à des prix accessibles, allongement de la durée de protection des droits des artistes, réduction du taux de TVA applicable aux œuvres musicales et audiovisuelles, garantie d'une réelle diversité culturelle dans les médias : nous avons demandé

la création d'une plateforme numérique publique et nous continuerons. Si les MTP (mesures techniques de protection) dont nous avons demandé, sinon la suppression, mais tout au moins qu'elles soient « interopérables », semblent être abandonnées par la volonté des industriels (qui les avaient mises en place !), les artistes doivent obtenir que les systèmes de gestion numérique (DRM) les prennent en compte par des codages spécifiques.

Enfin des élections au conseil d'administration de l'ADAMI auront lieu fin 2009 et le SFA s'emploiera à présenter une liste de candidats membres du SFA en accord avec la philosophie de son programme.

## Législation et code de la propriété intellectuelle

Il reste beaucoup à faire sur des sujets déjà anciens ainsi que sur les conséquences en matière de propriété intellectuelle que ne manque pas de provoquer la « révolution Internet ». Ainsi, nous continuerons d'essayer d'obtenir la transposition de la directive location-prêt, de dénoncer les méfaits de la présomption de cession plus ou moins obligatoire selon les interprétations et de réclamer l'obligation d'une rémunération proportionnelle de hauteur décente dans le domaine des droits exclusifs.

## Loi « création et Internet »

Déjà votée au Sénat, elle est présentée à l'Assemblée nationale en ce premier semestre 2009. On ne sait pas vraiment quels en seront concrètement les effets sur le téléchargement illégal d'œuvres sonores ou audiovisuelles, et le SFA devra surveiller le processus afin de pouvoir soit le critiquer ou même le dénoncer s'il s'avère inefficace, ou bien l'accompagner.

**ADAMI :**  
Société civile  
pour  
l'administration  
des droits  
des artistes  
et musiciens  
interprètes  
**FIA :**  
Fédération  
internationale  
des  
acteurs  
**Eurofia :**  
Groupement  
européen de la  
FIA  
**DRM :**  
Systèmes  
numériques  
de gestion  
des droits  
**BLOC :**  
Bureau  
de liaison des  
organisations  
du cinéma

## Durée des droits des artistes interprètes

En ce qui concerne la prolongation de la durée des droits des artistes interprètes, le SFA et l'ADAMI travaillent ensemble pour l'amélioration du projet pour la prise en compte du secteur audiovisuel et non seulement du phonographique, pour une meilleure prise en compte aussi des artistes solistes de la musique par rapport aux artistes musiciens dits « d'accompagnement ». Comme il s'agit d'un projet de directive, voir le *chapitre International du document*.

## Droits exclusifs

A un moment où les revenus issus des licences légales risquent de diminuer, et quelles que soient les conséquences de la loi « création et Internet », le SFA devra continuer de se battre dans les négociations de conventions collectives des domaines sonores et audiovisuels afin d'obtenir un meilleur équilibre entre les revenus des artistes interprètes et de ceux qui détiennent les droits d'exploitation.

Une campagne pourrait être menée (conjointement par le SFA et l'ADAMI si possible) pour expliquer aux artistes interprètes la panoplie de droits existant dans les conventions collectives et la différence d'avec les licences légales. Le SFA a constaté que les artistes ne réclament que très rarement les rémunérations qui leur sont dues pour les exploitations faites de leurs prestations, dans les cas (hélas majoritaires) où les employeurs ne s'acquittent pas « naturellement » de leurs obligations conventionnelles.

C'est dû, parfois, à la crainte des artistes de se voir « barrés » auprès de cet employeur, mais le plus souvent, c'est dû à une ignorance de leurs droits. Cela ne concerne pas que les non-syndiqués mais toute la profession. Le syndicat peut jouer son rôle si les artistes sont syndiqués, mais ne saurait intervenir gracieusement pour tous les artistes. Par ailleurs, *Plateaux* ne paraît pas un instrument suffisant pour ces informations.

Les artistes interprètes (mais aussi l'ADAMI pour son chiffre d'affaires) ont grand intérêt à ce que leurs droits exclusifs issus des conventions collectives soient gérés (et contrôlés) par la société, une campagne commune devrait donc pouvoir être faite. Les artistes interprètes ne peuvent pas pleinement compter sur leurs agents artistiques qui ne perçoivent pas dans la plupart des cas « leurs 10 % » sur ces revenus.

## Instances de réflexion

Le ministère de la Culture comme le CNC ont pris l'habitude de consulter plus l'ADAMI que le SFA sur les sujets de propriété intellectuelle.

Le SFA continuera de s'imposer dans les réunions ou rendez-vous concernant ces sujets. Le SFA participera comme par le passé aux travaux du CSPLA (Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique) mais continuera à demander un poste de titulaire, alors qu'il n'est que suppléant. Ce sont les sociétés de gestion qui sont titulaires. Au sein du BLOC, le SFA continuera de participer aux travaux de la filière du cinéma « indépendant », où les sujets de propriété intellectuelle ne sont traités la plupart du temps que du point de vue économique des producteurs. Toutefois, nos rémunérations étant la plupart du temps attachées aux revenus des producteurs, nous sommes automatiquement liés à ces débats.

Tous ces sujets sont importants, car sans la présence des artistes dans ces débats, leurs droits passeraient à la trappe. Si les licences légales, tant qu'elles existent, sont perçues et réparties correctement, c'est parce qu'il s'agit d'obligations légales et que les artistes interprètes les partagent avec les autres ayants droit (auteurs et producteurs). Mais lorsqu'il s'agit des droits exclusifs des artistes interprètes, ils sont seuls face à leurs employeurs et nul autre ayant droit ne viendra les aider à obtenir un niveau correct de rémunération. D'où l'obligation de faire travailler ensemble tous les organismes concernés, c'est-à-dire syndicats d'artistes et sociétés de gestion.

L'ADAMI a des moyens matériels et humains qui se mettent au service de la profession, mais le SFA qui a tous les jours « les mains dans le cambouis » dans ses relations avec les employeurs doit renforcer son équipe de militants sur ce secteur. D'ailleurs il ne s'agit même pas d'une équipe, mais de 2 ou 3 camarades...

# International

**D**ans le monde actuel et celui qui nous attend pour les prochaines années, avec son lot de crises économiques, étroitement liées au système capitaliste de la fin du 20<sup>e</sup> siècle, nous devons de plus en plus nous regrouper, échanger, collaborer entre organisations d'artistes interprètes de tous les continents si nous ne voulons pas que notre métier et notre fonction dans la société disparaissent.

Malgré les discours de bien des gouvernements sur la diversité culturelle, sur le rôle « phare » des artistes dans la société, c'est toujours à une uniformisation plus grande, à une déprofessionnalisation accrue des artistes et à leur paupérisation que nous sommes confrontés partout. Notre travail international, européen en particulier, est donc plus que jamais nécessaire.

## En Europe

### Avec Eurofia

Nous continuerons de nous battre pour éviter les effets néfastes de la plupart des directives européennes, qu'elles relèvent du secteur culturel ou de la propriété intellectuelle, ou du secteur social.

Actuellement nous avons en chantier plusieurs recommandations, ou livres verts ou projets de directives :

**AEPO/ARTIS :**  
Association  
of European  
Performers'  
Organisations  
**OMPI :**  
Organisation  
mondiale  
de la propriété  
intellectuelle  
**FIM :**  
Fédération  
internationale  
des musiciens  
**OMC :**  
Organisation  
mondiale du  
commerce  
**PIB :**  
Produit  
intérieur brut

- Extension de la durée de protection des droits des artistes : si le but annoncé est excellent, le résultat risque de l'être moins par la différenciation de régime entre artistes de la musique et ceux de l'audiovisuel ;
- Contenu créatif en ligne et économie de la connaissance. Ces deux textes ouvrent malheureusement la voie à la réduction ou même l'anéantissement de la spécificité du droit d'auteur ;
- Copie privée : suivant ce que nous venons d'écrire au point 2, elle reste menacée ;
- Flexisécurité : là c'est le droit du travail qui prend de mauvais coups.

Sur un plan plus général, c'est tout le secteur des aides publiques qui est périodiquement dans le collimateur de la Commission européenne, en particulier les aides à la production cinématographique.

En matière d'édition phonographique, la TVA n'est toujours pas abaissée à 5,5 % malgré la volonté de certains gouvernements, dont la France.

Enfin, la direction de la concurrence ne baissant jamais les bras, la vigilance continue de s'imposer pour que, quel que soit le statut de l'artiste interprète dans tel ou tel pays, l'organisation syndicale puisse jouer toute sa partie sans être dénoncée comme provoquant une entente illicite.

Face à toutes ces menaces, Eurofia a présenté son manifeste sur le statut social de l'artiste interprète début 2009. Le SFA y a grandement participé. Une campagne auprès des gouvernements et de la Commission européenne sera développée. Ce texte pourra par ailleurs servir bien au-delà des frontières de l'Union, et l'UNESCO (qui avait adopté une résolution sur le statut de l'artiste en 1980, revue en 1997) en sera saisi, ainsi que l'Organisation internationale du travail.

EUROFIA continuera aussi à oeuvrer pour l'établissement de normes minimales communes ou de modèles de contrats pouvant servir aux artistes interprètes de toute l'Union : danseurs en tournée à l'étranger, santé et sécurité, droits dans le doublage, lutte contre les discriminations de toutes sortes.

Les deux comités de dialogue social (spectacle vivant et audiovisuel) seront comme par le passé suivis et alimentés par le SFA, même si on peut regretter la lenteur extrême de leurs travaux. Une Europe par trop déséquilibrée entre « vieille » et « nouvelle » Europe ne peut qu'affaiblir tous les artistes.

Dans tous les pays les artistes se battent, mais ce sont les employeurs ou les gouvernements qui ne sont pas au rendez-vous du dialogue ici ou là.

Ainsi, les échanges doivent continuer, avec l'aide de programmes européens. Ils peuvent prendre plusieurs formes. Soit des représentants de pays en « recombinaison syndicale » viennent visiter un pays de leur choix et participer pendant quelques jours à la vie syndicale de leurs homologues, soit des délégations de syndicats de pays plus organisés vont à la rencontre, non pas seulement des dirigeants du syndicat en « développement », mais aussi des artistes interprètes du pays. Le but et les effets ne sont pas les mêmes : dans le premier cas il s'agit de formation de cadres syndicaux, dans le second, il s'agit d'inciter les artistes de tel ou tel pays à mieux se regrouper, s'organiser et... militer.

## Rapports Eurofia / sociétés de gestion

Après trois années d'hésitations et sur l'insistance permanente du SFA, Eurofia met sur pied pour la prochaine réunion du groupe au printemps 2009, une rencontre entre ses membres et les sociétés de gestion de droits de propriété des artistes en Europe.

Ce ne devrait pas être une réunion avec le seul secrétariat d'AEPO/ARTIS mais avec les sociétés elles-mêmes, comme le groupe l'avait déjà initié dans le passé. Dans cer-

tains pays, syndicats et sociétés sont proches et collaborent. Dans d'autres ils s'ignorent. C'est pour tenter d'établir un dialogue constructif que cette rencontre est nécessaire. Nous ne sommes pas certains de réussir mais il faut essayer.

Au SFA nous sommes, de par notre expérience nationale, persuadés que c'est indispensable et que, si l'on peut l'écrire ainsi, syndicat et société sont condamnés à vivre ensemble. C'est aussi pour cela que les élus syndicaux doivent aussi participer aux instances des sociétés.

## Au plan international

### La FIA (Fédération internationale des acteurs)

Nous continuerons à participer activement à la vie de la fédération et le SFA doit penser dès à présent à la pérennisation de sa présence au Présidium. Ce n'est que par son activité que le SFA est reconnu à un haut niveau à la FIA et non par le poids de ses cotisations !

### L'OMPI

Dans la période qui s'ouvre, il faut absolument consolider l'espoir de la possible réouverture du dossier « protection des interprétations et exécutions audiovisuelles ». Il s'agit d'un dossier très politique, plus que technique. Si l'opportunité se présente, il faut que la voix des artistes interprètes soit à l'unisson. FIM et FIA font déjà cause commune. Une partie des sociétés de gestion des droits des artistes interprètes aussi, mais certains représentants de sociétés ou groupements de sociétés font obstacle par leur seule argumentation juridique, au progrès de ce dossier, en étant trop absolutistes. Nous savons bien qu'un traité international n'est jamais parfait et qu'il n'est qu'une première étape qui permet ensuite son amélioration.

Le traité sur les « interprétations et exécutions audiovisuelles » qui pourrait enfin voir le jour est d'une extrême importance pour les artistes de plus de la moitié des pays dans le monde.

### Développement et coopération syndicale

Le manque de moyens financiers de la plupart des syndicats d'artistes interprètes n'est pas le seul obstacle à la coopération et au développement. Le manque de moyens est aussi humain. Nous continuerons d'assurer de notre mieux nos responsabilités envers les artistes de l'Union Européenne et ceux des pays francophones du Sud, en Afrique en particulier.

### Spectacle vivant et formes « d'autoproduction »

Ce que nous connaissons en France depuis longtemps avec les « petites structures » dans le théâtre et les variétés essentiellement, se développe partout, même dans des pays où les normes de travail et les règles syndicales sont fortement établies. L'expérience du SFA sera sans doute utile pour essayer de donner à ce secteur assez foisonnant, un minimum de « cadrage ». Ce qui a été décrit par plusieurs syndicats au congrès de la FIA en octobre 2008 et la décision de créer un groupe de travail à ce sujet, laisse à penser que c'est un mouvement assez général : dégradation des conditions de travail, amateurisme au regard du non respect des conditions

professionnelles dans le spectacle, voilà des sujets qui seront sans nul doute à l'ordre du jour de la FIA dans les prochaines années.

En dehors des chantiers énoncés qui sont de longue haleine, nous risquons d'avoir à faire face à des nouveautés, dans ces temps de crise économique profonde, et ce chapitre reste donc très ouvert.

## Diversité culturelle Convention de l'UNESCO

En ce qui concerne, la Convention UNESCO sur la diversité culturelle, on peut dire qu'elle se trouve dans un entre-deux : 94 états l'ont ratifiée sur 148, mais l'Asie tarde à s'engager, notamment la Corée du sud non encore signataire qui, encouragée par l'UE, tente un marché de dupes en proposant un échange de quotas d'œuvres audiovisuelles au niveau d'un tiers avec l'Europe, une manière de contourner la convention, l'Inde étant en embuscade. Parallèlement, l'UE pousse les feux d'accords bilatéraux commerciaux avec la Corée du sud impliquant les services culturels.

A l'OMC, la question culturelle semble en sommeil, mais la nouvelle administration américaine pourrait, comme du temps de Clinton, monter au créneau pour défendre le potentiel hollywoodien, ignoré plus ou moins par Bush. L'examen des articles de la convention les plus problématiques, qui définissent les rapports avec les autres traités internationaux, sont pour l'instant reportés à l'UNESCO. Il s'agit donc de gagner du temps pour engranger d'autres ratifications et faire pression sur Bruxelles afin que la commission renonce définitivement aux protocoles d'accords bilatéraux.

En ce sens, le SFA se propose de promouvoir dans les instances internationales dont il est partie prenante, l'idée d'un seuil incompressible des budgets alloués à la culture, défini en fonction d'un taux de PIB national s'imposant à l'échelle planétaire. La libre circulation des œuvres et des artistes qui les portent étant une condition concrète de la diversité culturelle, elle ne saurait être entravée dans les faits par des complications administratives ou douanières, notamment lors d'échanges intercontinentaux, et particulièrement avec l'Afrique.

Le SFA interviendra auprès des ministères concernés pour faciliter l'entrée sur le territoire des artistes étrangers en tournée, et rendra la FIA attentive à la nécessité d'agir plus largement dans ce sens.

# Faire vivre le SFA : une responsabilité partagée, au service des artistes interprètes

## Quel syndicat au service des artistes ?

**L**e SFA vient de traverser une période particulièrement difficile avec la perte de deux postes de permanents à plein temps. L'arrivée d'un nouveau Délégué national que nous saluons, cadre de direction sans mandat électif, devrait permettre de donner un peu d'oxygène et d'épauler l'équipe dirigeante élue du SFA. Il n'en demeure pas moins qu'au-delà des moyens mis à la disposition de la permanence syndicale, un certain nombre de questions se pose et notre activité ne peut reposer sur la seule délégation générale accompagnée d'une poignée de militants.

En outre la moyenne d'âge élevée de ces militants pose la question de la relève et il est urgent de trouver de jeunes artistes intéressés par l'action collective ainsi que le temps et les moyens de les former.

Trop souvent les militants s'intéressent au seul secteur dans lequel ils travaillent et ont peine à avoir une vision globale de la défense de nos professions et de l'organisation syndicale qui reste le seul outil à leur disposition pour ce faire. Le besoin de formation syndicale est évident et nous avons souligné ce point dans nos orientations

adoptées lors de notre dernier congrès sans avoir pu répondre à ce besoin depuis. Cette question reste donc à l'ordre du jour et nous avons pris récemment contact avec nos camarades du SYNPTAC pour essayer de mutualiser nos forces pour la formation de base de nos militants.

En outre, si les commissions n'ont pas fonctionné comme elles l'auraient mérité, c'est dû au fait que nombre de syndiqués s'y inscrivent sans jamais contribuer à la réflexion ou plus simplement prendre acte de l'information qu'ils reçoivent. Les camarades qui animent les commissions ou groupe de travail se retrouvent trop souvent bien seuls, depuis des années, à essayer de nourrir la réflexion. Celle-ci est pourtant déterminante dans l'élaboration de nos revendications et le suivi des négociations en cours.

Les sections régionales fonctionnent de façon tout à fait inégale. Si l'on peut comprendre que le faible nombre d'adhérents dans certaines régions explique le peu d'activités syndicales, on peut s'interroger sur l'absence d'activité syndicale dans des régions où le nombre d'adhérents est plus conséquent.

Comme pour l'activité nationale, l'activité des sections régionales repose bien souvent sur des militants qui se sentent bien seuls depuis des années à tenir les permanences et à informer leurs collègues. Nous devons réfléchir à l'opportunité de développer des contacts entre les différentes régions afin qu'elles puissent échanger

# Motion



Le Congrès du SFA réuni ce mercredi 8 avril 2009 au Centre de formation Benoît Frachon à Gif sur Yvette, constate que la dégradation des conditions de travail dans un environnement social et professionnel de plus en plus commun pour les artistes interprètes relevant respectivement du champs du SFA et du SNAM, impose une collaboration durable pour travailler plus efficacement sur les dossiers que nous partageons.

A cette fin le prochain conseil national du SFA œuvrera à la tenue de rencontres régulières de nos instances respectives pour concrétiser ce nécessaire rapprochement, pour le plus grand bénéfice des artistes interprètes que nous représentons.

leur expérience et briser l'isolement dans lequel se trouvent certains militants, tout en sachant que ce qui fonctionne dans une région ne sera pas nécessairement le cas dans une autre.

Le prochain conseil national devra aborder les questions de l'organisation et des moyens militants au service de la négociation, des différentes instances dans lesquelles le SFA œuvre, et de la défense des artistes en difficultés.

Une attitude semble se généraliser chez nos adhérents : prendre le SFA comme une organisation qui dispense des services, en ignorant totalement l'aspect collectif de notre action qui permet la défense des intérêts et garanties individuels. Notre service juridique est probablement l'endroit du syndicat où cette observation se cristallise le plus, mais il n'est pas le seul, et les camarades qui tiennent des permanences peuvent observer ce phénomène.

Au-delà de l'idée d'une campagne d'adhésion, il nous faut mettre notre énergie à convaincre nos collègues du bien fondé de l'action collective. Nos communiqués et notre publication ne sont pas suffisants et d'ailleurs sont-ils vraiment lus ? En revanche ils doivent être les supports à des discussions engagées partout où nous rencontrons

des artistes. Ce travail se fait dans les permanences du SFA mais est véritablement insuffisant sur nos lieux de travail. C'est sans doute un travail de fourmi mais il est essentiel pour tenter de changer les mentalités. Dans une période où les artistes risquent d'être socialement encore plus fragiles, il est essentiel de faire la démonstration que la solidarité est bien plus payante que le repli sur soi.

Enfin, il nous faut réfléchir aux moyens que nous pouvons mettre en avant pour favoriser de nouvelles adhésions basées non pas sur une prestation de service que le SFA peut apporter à tout nouveau demandeur mais sur l'intérêt à être syndiqué, certes pour soi-même, mais également et surtout pour la défense de nos professions. Le SFA doit-il défendre les seuls artistes interprètes syndiqués ? L'adhésion aujourd'hui exigée est-elle satisfaisante pour défendre les non syndiqués ? Le prochain conseil national devra apporter rapidement une réponse à ces questions tout à fait capitales en tenant compte de notre expérience en la matière. Le SFA veillera à maintenir et prolonger dans l'ensemble de ses instances les conditions d'un débat de fond sur le métier d'artiste interprète et l'évolution de ses pratiques.

## Perspectives financières

Dans un contexte où certaines ressources financières du SFA risquent d'être revues à la baisse (subvention - FCAP - ADAMI), nous devons entamer une réflexion à ce sujet, notamment en maintenant et en renforçant la cotisation à 1 % des revenus des adhérents et en développant partout où c'est possible du droit syndical.

**FCAP :**  
Fonds commun  
d'aide  
au paritarisme

Il n'y a certes pas de solutions toutes prêtes pour résoudre nos problèmes d'organisation et le manque de militantisme -qui n'est pas le seul fait du SFA-, mais nous devons vraiment mener à bien une réflexion à ce sujet si nous voulons que le SFA reste un syndicat animé et dirigé par des artistes interprètes en activité et qu'il demeure l'organisation incontournable dans tous nos secteurs d'activités.

